

DELIBERATION

Chambre de Commerce et d'Industrie Nantes St-Nazaire Séance du 18 juin 2021

Président de séance : Yann TRICHARD Secrétaire de séance : Hedy ZOUAOUI

ACTIVITE DE DOMICILIATION AU SEIN DU MEDIACAMPUS ET DES LOCAUX DE LA CCI

1- En application des dispositions des articles R711-1 et suivants du code de commerce, la CCI Nantes St-Nazaire assure une mission de service aux créateurs et repreneurs d'entreprises et aux entreprises industrielles, commerciales et de services du territoire.

Pour l'exercice de cette mission, la CCI crée et gère des formalités des entreprises et apporte à celles-ci toutes informations et tous conseils utiles pour leur développement et peut, dans ce cadre, également créer et assurer directement d'autres dispositifs de conseil et d'assistance aux entreprises.

2- Dans le cadre de cette mission d'accompagnement des acteurs économiques de son territoire et notamment les entreprises et associations en devenir, la CCI Nantes St-Nazaire a souhaité proposer une offre de domiciliation accessoire et connexe à sa mission de service public.

Cette faculté pour un acteur économique d'installer son siège social dans des locaux occupés en commun par d'autres entreprises est prévue par l'article L123-11 alinéa 2 du code de commerce.

L'activité de domiciliation collective est subordonnée à la mise en œuvre de conditions précisées aux articles L123-11-2 et R 123-166-1 du code de commerce et notamment l'obtention d'un agrément préfectoral.

3- Par délibération en date du 3 mars 2017, l'Assemblée Générale de la CCI Nantes St-Nazaire a décidé de s'engager dans le processus de domiciliation d'entreprises au sein d'espaces de son patrimoine immobilier dédiés à certaines dynamiques telles l'international avec le Business Center WTCNA et le digital avec Connecting Place.

Par arrêté préfectoral en date du 2 juin 2017, la CCI Nantes St-Nazaire s'est vu délivrer, pour 6 années, un agrément préfectoral pour domicilier des entreprises et associations tout en contribuant ainsi à la dynamique des lieux.

4- A ce jour, le coworking et la location de bureaux avec prestations de services ne cessent de se développer ; l'offre de domiciliation étant un des services incontournables pour les nouvelles entreprises qui s'installent dans ces espaces professionnels.

Dans ces conditions, la CCI Nantes St-Nazaire souhaite désormais proposer ce service dans d'autres espaces relevant de son patrimoine existant ou en devenir, tels que le Médiacampus ; permettant ainsi aux entreprises et associations de profiter également d'une adresse commerciale de prestige tout en louant des espaces de co-working ainsi que des bureaux pour une courte durée.

Dans ce contexte, il vous est demander d'habiliter le Président à engager le processus de demande d'agrément préfectoral pour la domiciliation.

Vu le Code de commerce, Vu le règlement intérieur de la CCI Nantes St-Nazaire, Vu la délibération en date du 3 mars 2017, Vu l'agrément préfectoral du 2 juin 2017,



Après en avoir délibéré, l'Assemblée :

- Habilite le Président de la CCI Nantes St-Nazaire à engager la procédure de domiciliation notamment pour le Médiacampus et les autres lieux relevant de son patrimoine existant ou en devenir qu'elle jugera opportuns de dédier à cette activité,
- Habilite le Président à signer tous documents utiles à cette fin, d'obtention de l'agrément préfectoral et notamment le formulaire de déclaration émanant des services de préfecture et modèle d'attestation émanant des services de Préfecture.
- Mandate le Président de la CCI Nantes St-Nazaire pour accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à la réalisation de cette délibération.

Délibération approuvée par

4- AM

28 voix POUR 0 voix CONTRE 0 voix ABSTENTION

Quorum : 28 Présents : 28 Votants : 28

Le Président de la CCI Nantes St-Nazaire

Le Secrétaire, membre du Bureau